

PRÉFET DU NORD

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 41 DU 10 FÉVRIER 2020** 

# **TABLE DES MATIÈRES**

### **SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI**

Arrêté préfectoral du 07 février 2020 constatant la représentation-substitution des communes de Avesnes les Aubert et Saint Hilaire lez Cambrai par la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis au sein du SI-VOM d'Avesnes les Aubert

Arrêté préfectoral du 07 février 2020 constatant la représentation-substitution des communes de Naves et Rieux-en-Cambrésis par la communauté d'Agglomération de Cambrai au sein du SIVOM d'AVESNES LES AUBERT

### SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 21 janvier 2020 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière AUTO ECOLE BOLDRON à SAINT POL SUR MER

### **CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI**

Décision N°2020-15 du 10 février 2020 portant délégation de signature : interrogation du Registre National des Refus (PNR)

Annule et remplace la décision N°2020-09 du 28 janvier 2020

## ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L AGGLOMERATION LILLOISE

Décision du 03 février 2020 portant délégation de signature et pouvoir de représentation

Sous-Préfecture de Cambrai

Bureau des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement du Territoire

Arrêté nº22 /2020



### PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral constatant la représentation-substitution des communes de Avesnes les Aubert et Saint-Hilaire lez Cambrai par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis au sein du SIVOM d'AVESNES LES AUBERT

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ?

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes :

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1972 modifié portant création entre les communes d'AVESNES LES AUBERT, BRIASTRE, IWUY, NAVES, QUIEVY, RIEUX EN CAMBRESIS, SAINT AUBERT, SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, SAINT VAAST EN CAMBRESIS et VILLERS EN CAUCHIES d'un syndicat intercommunal dénommé "Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples définies d'AVESNES LES AUBERT»;

Considérant qu'au regard de ses statuts, le SIVOM d'Avesnes les Aubert exerce la compétence « assainissement » et que les communes de Avesnes les Aubert et Saint-Hilaire lez Cambrai sont membres du syndicat pour cette compétence ;

Considérant qu'au 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis exerce en lieu et place des communes membres la compétence « assainissement » et qu'en application des dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT, les communes de Avesnes les Aubert et Saint-Hilaire lez Cambrai qui en sont membres sont représentées au sein du SIVOM d'Avesnes les Aubert par la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis;

Considérant que la substitution de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis aux communes de Avesnes les Aubert et Saint-Hilaire lez Cambrai au sein du syndicat ne modifie pas les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences ;

Sur proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture ;

### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Il est pris acte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis au sein du SIVOM d'Avesnes les Aubert en lieu et place des communes de Avesnes les Aubert et Saint-Hilaire lez Cambrai.

<u>Article 2</u>: La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, soit :

- 3 délégués titulaires pour la commune de Avesnes les Aubert
- 3 délégués titulaires pour la commune de Saint-Hilaire lez Cambrai

Article 3: Le syndicat intercommunal devient syndicat mixte en application de l'article L5711-1 du CGCT :

<u>Article 4</u>: Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.f</u>mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>:Le Sous-Préfet de Cambrai, les Présidents de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et du SIVOM d'Avesnes les Aubert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes de Avesnes les Aubert et Saint-Hilaire lez Cambrai,
- au Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord,
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes.
- à l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque.

Fait à Cambrai, le

Le Sous-Préfet de Cambrai

Raymond YEDDOU



### PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de Cambrai

Bureau des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement du Territoire

Arrêté n°23 /2020

# Arrêté préfectoral constatant la représentation-substitution des communes de Naves et Rieux-en-Cambrésis par la Communauté d'Agglomération de Cambrai au sein du SIVOM d'AVESNES LES AUBERT

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation :

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1972 modifié portant création entre les communes d'AVESNES LES AUBERT, BRIASTRE, IWUY, NAVES, QUIEVY, RIEUX EN CAMBRESIS, SAINT AUBERT, SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, SAINT VAAST EN CAMBRESIS et VILLERS EN CAUCHIES d'un syndicat intercommunal dénommé "Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples définies d'AVESNES LES AUBERT»;

Considérant qu'au regard de ses statuts, le SIVOM d'Avesnes les Aubert exerce la compétence « assainissement » et que les communes de Naves et Rieux-en-Cambrésis sont membres du syndicat pour cette compétence ;

Considérant qu'au 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération de Cambrai exerce en lieu et place des communes membres la compétence « assainissement » et qu'en application des dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT, les communes de Naves et Rieux-en-Cambrésis, qui en sont membres sont représentées au sein du SIVOM d'Avesnes les Aubert par la communauté d'agglomération de Cambrai;

Considérant que la substitution de la Communauté d'Agglomération de Cambrai aux communes de Naves et Rieux-en-Cambrésis au sein du syndicat ne modifie pas les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences :

Sur proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture

### ARRÊTE

Article 1er: Il est pris acte à compter du 1er janvier 2020 de la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération de Cambrai au sein du SIVOM d'Avesnes les Aubert en lieu et place des communes de Naves et Rieux-en-Cambrésis.

Article 2 : La Communauté d'Agglomération de Cambrai est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, soit :

- 3 délégués titulaires pour la commune de Naves
- 3 délégués titulaires pour la commune de Rieux-en-Cambrésis

Article 3: Le syndicat intercommunal devient syndicat mixte en application de l'article L5711-1 du CGCT;

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Cambrai, les Présidents de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et du SIVOM d'Avesnes les Aubert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes de Naves et Rieux-en-Cambrésis
- au Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord,
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- à l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque.

Fait à Cambrai, le 7 FEV. 2020

Le Sous-Préfet de Cambrai

Raymond YEDDOU



### PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 autorisant Monsieur Frédéric DUCHILLIER à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Frédéric DUCHILLIER, reçue le 12 décembre 2019 et complétée le 3 janvier 2020, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

SAINT-POL-SUR-MER (59430) 10 rue de la République ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRETE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Adresse du local	N° d'agrément
DUCHILLIER FREDERIC	10 RUE DE LA REPUBLIQUE 59430 SAINT-POL-SUR-MER	E 04 059 1371 0
Raison sociale		
AUTO ECOLE BOLDRON		
		E 04 059 1371 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

- B -

<u>Article 3</u>: La présente autorisation est valable jusqu'au 21 janvier 2025; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

<u>Article 4</u>: En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

<u>Article 5</u>: L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

<u>Article 7</u>: Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 ianvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

<u>Article 8</u> : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au Maire de SAINT-POL-SUR-MER et à Monsieur Frédéric DUCHILLIER.

Fait à Lille, le 21 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation Le directeur adjoint

Etienne IRAGNES





ACCUEIL TELEPHONIQUE: 03 27 94 7000

### **DIRECTION GENERALE**

Tél.: 03 27 94 **7010** Fax.: 03 27 94 **7014** Email: dg@ch-douai.fr

Nos Réf.: RD/LL/VZ

### DÉCISION n° 2020-15

Annule et remplace la décision n°2020-09 du 28 janvier 2020

Objet: Interrogation du Registre National des Refus (R.N.R.)

Délégation de signature

### Le Directeur du Centre Hospitalier,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 27 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu les termes du décret n° 97-704 du 30 mai 1997;

Vu la circulaire DGS/DH/EFG 98-489 du 31 juillet 1998, soulignant que la demande d'interrogation du registre national des refus est faite sous la responsabilité du directeur de l'Etablissement qui peut désigner ses adjoints assurant la garde administrative ou les membres des équipes médicales ou paramédicales en charge de la coordination hospitalière des prélèvements ;

Vu l'arrêté du 5 Octobre 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Renaud DOGIMONT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Douai en date du 10 Janvier 2013 ;

### DECIDE

① À compter du 28 février 2020, de donner délégation de signature pour la consultation du R.N.R. en vue d'un <u>prélèvement d'organes pour une autopsie scientifique ou médicoscientifique</u>, aux directeurs et cadres assurant les gardes et dont les noms suivent :

Madame Odile BARRE, Directeur de la Qualité et Gestion des Risques

Monsieur Kamal BAAZIZE, Directeur de l'Informatique et des Télécommunications

Madame Pascaline BULCKE, Responsable des Affaires Médicales

Monsieur Marcel COPLO, A.A.H. - D.P.A.L.S.E.

Madame Caroline GAILLARD, Responsable des Ressources Humaines

Monsieur Pierre GILARDEAU, Directeur des Ressources Humaines

Monsieur Franck LAUREYNS, Directeur de la Stratégie, des Affaires Médicales et de la Communication

Madame Linda LEGRAND, Secrétaire Générale

Madame Souraya LOUBAT, Ingénieur – Direction de la Qualité, Gestion des Risques

Monsieur Patrick MORANTIN, Responsable sécurité

Madame Brigitte SEGARD, A.A.H - S.A.J.

Madame Martine SEILLIER, Coordonnateur Général des Soins.

Madame Stéphanie TALLEU, Ingénieur – Direction de la Qualité, Gestion des Risques

② À compter du 28 février 2020, de donner délégation de signature pour la consultation du R.N.R. en vue d'un <u>prélèvement d'organes à but thérapeutique</u>, aux coordinateurs hospitaliers des Prélèvements Multi-Organes dont les noms suivent :

Monsieur Laurent CARLIER, Cadre Supérieur de Santé
Madame Valérie CORSEAUX, Cadre Supérieur de santé
Madame Sandrine SAVARY, IDE
Madame Claudine GALLET, IDE
Madame Jessica CHAN, IDE
Monsieur Romain MALLARD, IDE

Le Directeur

du Centre Hospitalier de Douai,

Renaud DOGIMONT

<u>Copie</u> : Aux intéressés @-valise

Registre des Actes administratifs



### **DECISION**

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION

### LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature;
- Vu l'arrêté de l'ARS des Hauts de France en date du 28 août 2019, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme directrice par intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise à compter du 2 septembre 2019;
- Vu l'organigramme de l'EPSM de l'agglomération lilloise ;
- Vu la délégation de signature accordée à Monsieur François LEQUIN, directeur de l'accueil et des affaires financières à compter du 2 Septembre 2019;

### **DECIDE:**

### Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à compter du 3 Février 2020 à Madame **Léa DEBOEVE**, attachée d'administration hospitalière en charge des admissions, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions :

- tous documents, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de référent administratif des sites roubaisiens;
- tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge;
- les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement;
- les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice;
- les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- les notes internes aux services ;
- les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- les réquisitions à personne ;
- les saisies de dossiers de patients.

### Article 2

Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients de l'EPSM de l'agglomération lilloise, Madame **Léa DEBOEVE** pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention ou du Juge de la Cour d'Appel.

### Article 3

La présente délégation annule et remplace la précédente

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 3 Février 2020

L'Attachée d'administration hospitalière,

Le Directeur-adjoint,

Léa DEBOEVE

François LEQUIN

La Directrice,

Valérie BENEAT-MARLIER

ar intérim